

Trousse pour voiture MOBI'KIT, pour 1 à 4 personnes

Référence : G3380007

DESCRIPTION :

Notre trousse MOBI'KIT est souple et légère, spécialement conçue pour équiper les véhicules.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité prévoit qu'une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité.

Nous vous proposons donc cette **trousse de premier secours** que vous pourrez utiliser dans tous les **cas d'urgence**.



INFORMATION PRODUIT

Notre **trousse MOBI'KIT** est souple et légère, spécialement conçue pour équiper les véhicules.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité prévoit qu'une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité.

Nous vous proposons donc cette trousse de **premier secours** que vous pourrez utiliser dans tous les **cas d'urgence**.

Elle est facile à transporter à la ceinture grâce au passant intégré. Son contenu est prévu pour 1 à 4 personnes.

Caractéristiques

- **Matière** : nylon
- **Coloris** : rouge
- **Dimensions** : 180 120 50 mm
- **Poids** : 350 g

Contenu de la trousse de secours :

- 1 couverture de survie
- 5 compresses stériles 5 x 5 cm
- 1 rouleau de sparadrap 5 m x 2 cm



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- 2 pansements compressifs stériles petits modèles
- 2 bandes extensibles 3 m x 7 cm
- 10 pansements adhésifs assortis
- 4 clips de fixation pour bandes
- 2 compresses alcoolisées
- 2 compresses à la chlorhexidine
- 2 compresses anti-coups au calendula
- 2 sachets de gel anti-brûlures
- 2 sachets de gel bactéricide
- 1 paire de ciseaux
- 1 pince à échardes
- 1 paire de gants vinyle
- 1 guide de premiers secours en 6 langues



Ce que dit la loi sur les trousse de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

L'Article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

L'article R 232/1/6 du Code du Travail oblige les lieux de travail à être équipés d'un matériel de secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Tous les chantiers de BTP et les ateliers, les équipes d'artisans ou les véhicules utilitaires doivent donc obligatoirement disposer de ce matériel.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [article](#) à ce sujet.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com